

PRÉPARATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016
OULIFA/TATRON N° 2016-00

Recettes de fonctionnement prévisionnel d'une surtaxe de 250 000,00 €
Dépenses prévisionnelles d'investissement :

- Renforcement canalisation bourg de Bizou : 100 000,00 €
- Marché de remplacement de canalisations : 95 000,00 €
- La Yonnière, Les Réhardières, Moulucient « La Brémondière », Boissy « La Butte Mauraudière », Moulucient « La Renaudière », soit environ 2380 m

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur le budget primitif 2016, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 539 516,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 311 667,00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	539 516,00 €	539 516,00 €
Section d'investissement	311 667,00 €	311 667,00 €
TOTAL	851 183,00 €	851 183,00 €

LE COMITE SYNDICAL, apres en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2016 arrêté comme ci-dessus

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

MODIFICATION DES STATUTS N° 7 :
PREUVE N° 2016-05

Madame la Présidente indique que la modification des statuts n°6 portant sur l'article 5 « composition du comité syndical » a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 24/03/2016.

Les services de la préfecture demande que la rédaction de cet article soit modifiée, et propose « d'adopter une rédaction par strate démographique des communes membres car le terme "commune historique" crée une ambiguïté et une insécurité juridique puisque les entités juridiques membres du SIAEP sont les communes nouvelles depuis le 1er janvier 2016. »

Le comité syndical soulève le problème de représentation des Communes historiques au sein du SIAEP, et demande qu'une précision soit ajoutée à la proposition de rédaction de la préfecture.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts n°7 suivante :

- o **ARTICLE 1^{er} - Formation du syndicat** : Il est formé un syndicat entre les collectivités territoriales suivantes, pour tout ou partie de leur territoire :

- **BIZOU**
- **LONGNY LES VILLAGES** comprenant les Communes Déléguées de Longny au Perche, Malétrable, Monceaux au Perche, Moulucient et Saint-Victor de Réno.
- **LE MAGE**
- **COUR MAUGIS SUR HUISNE** comprenant l'ancienne Commune de Boissy-Maugis

- o **ARTICLE 5 – Comité Syndical** : Le Syndicat est administré par un comité syndical, se réunissant au moins une fois par an et composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Le nombre et la répartition des sièges au sein du comité syndical sont établis comme suit :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes de 1 à 1 000 habitants
- 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour les communes au-delà de 1 001 habitants
- Les communes nouvelles devront désigner au moins deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par ancienne commune les composant.

INFORMATION SUR AFFAIRE QUIBIER CONTRE LE SIAEP :

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que par son jugement du 30 décembre 2015, le Juge des expropriations a débouté la SCI La Housardière représentée par les époux Quiblier de leur requête, et les a condamnés aux dépens pour la somme de 2100 €. Cette somme a été versée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES : Neant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée et les Membres présents ont signé le registre.